

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BENFELD
PROCES - VERBAL
DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2015

Le deux avril deux mille quinze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Benfeld se réunit en séance ordinaire dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire.

Etaient présents : Louis ZOBEÏDE, Mona PAJOLE, Bruno LEFEBVRE, Stéphanie GUIMIER, Bernard BOUTONNET, Sonia SCHMIDT, Daniel WALDVOGEL, Jean-Jacques KNOPF, Elisabeth DE MONTIGNY, Anne-Marie GINTZ, Frédéric OSTERTAG, Florence SCHWARTZ, Nathalie VAN THOM, Christophe FURST, Benoît GSELL, Christine VAUTIER, Christian JAEG, Guy RIEFFEL et Erik GARCIA Marie-Paule MULLER

Absents excusés : Lucienne GILG, Jean-Marc SAAS, Nathalie GARBACIAK, Christian SITTLER, Claude WEIL, François LARDINAIS, Corinna BUISSON et Tania MUHLMAYER (procuration donnée respectivement à Jacky WOLFARTH, Mona PAJOLE, Stéphanie GUIMIER, Bernard BOUTONNET, Louis ZOBEÏDE, Sonia SCHMIDT, Christophe FURST et Bruno LEFEBVRE,) et Marie-Paule MULLER

ORDRE DU JOUR

- 1) Proposition d'accord amiable fixant une nouvelle répartition du nombre de délégués au conseil communautaire de la Communauté » de Communes de Benfeld et environs

Le Maire ouvre la séance à 19h00 en saluant les conseillers présents, les représentants de la presse et le public.

**1) Modification de la répartition du nombre de
sièges au sein du conseil de communauté :
proposition d'accord amiable**

Le Maire informe l'assemblée qu'une décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 a censuré l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 qui porte sur la répartition des sièges à l'amiable au motif que le dispositif n'était pas conforme à l'article 3 de la Constitution (non-respect du principe de proportionnalité) et 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (en conséquence, non-respect de l'égalité devant la loi).

A la suite de cette décision, dès lors qu'un renouvellement partiel ou total d'un conseil municipal membre de la communauté de communes intervenait, la répartition votée devenait caduque pour appliquer la répartition par défaut prévue par la loi qui est pour notre cas la suivante :

Tableau 1 (arrêté préfectoral du 20/2/2015)

Communes	Population (2015)	Nb de conseillers
Benfeld	5667	10
Huttenheim	2591	4
Westhouse	1441	2
Matzenheim	1416	2
Kertzfeld	1293	2
Sand	1140	2
Kogenheim	1117	1
Herbsheim	912	1
Rossfeld	892	1
Sermersheim	838	1
Witternheim	517	1
TOTAL	17824	27

*les communes ne disposant que d'un siège ont droit à un suppléant.

Pour mémoire, l'accord local adopté par la Communauté de Communes est le suivant :

Tableau 2 (arrêté préfectoral du 28 octobre 2013)

Communes	Population (2013)	Nb de conseillers
Benfeld	5662	6
Huttenheim	2524	3
Westhouse	1398	2
Matzenheim	1446	2
Kertzfeld	1352	2
Sand	1139	2
Kogenheim	1098	2
Herbsheim	881	2
Rossfeld	848	2
Sermersheim	791	2
Witternheim	510	2
Total	17 649	27

Suite à la nécessité d'un renouvellement partiel du conseil municipal de Sermersheim, le Préfet a notifié aux communes membres et à la communauté de communes de Benfeld et environs un arrêté en date du 20 février 2015 prévoyant la répartition telle qu'exposée ci-dessus (répartition légale - *tableau 1*).

Cependant, le législateur a promptement réagi afin que la possibilité d'un accord local puisse être rétablie pour les EPCI.

Il est utile de porter à votre connaissance que 90% des répartitions effectuées l'ont été via un accord local.

Ce nouveau dispositif législatif restaure la faculté d'un accord local et a été déclaré conforme à la Constitution par décision du Conseil Constitutionnel dans sa décision du n° 2015-711 du 5 mars 2015 ; il s'agit de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

La loi pose des conditions qui restreignent considérablement les possibilités de modulation par rapport à l'ancien dispositif mais respectent les principes constitutionnels susénoncés :

- a) le nombre total de sièges réparti entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des dispositions « classiques » ;
- b) les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsque la répartition effectuée en conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart et sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est également rappelé que cette proposition émane de débats entre les maires des communes membres et qu'il appartient à chaque commune de délibérer sur son choix. L'accord local est valable dès lors qu'il a été voté par 2/3 au moins

des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune qui représente plus d'un quart de la population dans la population totale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications du maire

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 portant répartition des sièges par accord local,

vu le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 qui détermine la population municipale de chaque commune membre,

vu les statuts de la Communauté de Communes de Benfeld et environs,

vu l'avis du Bureau Elargi en date du 26 mars 2015,

décide

de porter le nombre total de sièges au conseil communautaire à 30

adopte

la composition suivante pour le conseil communautaire :

Tableau 3

Communes	Population (2015)	Nb de conseillers
Benfeld	5667	9
Huttenheim	2591	4
Westhouse	1441	2
Matzenheim	1416	2
Kertzfeld	1293	2
Sand	1140	2
Kogenheim	1117	2
Herbsheim	912	2
Rosfeld	892	2
Sermersheim	838	2
Witternheim*	517	1
TOTAL	17824	30

*Witternheim a droit à un conseiller suppléant

demande

à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté pour valider cet accord amiable.

adopté à l'unanimité

Monsieur Christian JAEG estime que l'augmentation du nombre de délégués de 27 à 30 n'est pas un signe d'optimisation et d'économie et que par ailleurs Benfeld perd de la représentativité par l'application de l'accord local proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19h15